

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-46
TRANSFERT AU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS
DE LA COMPÉTENCE
AOM PAR LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
GENEVOIS ET LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE – LES
VOIRONS A LA DATE DU
1ER JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT – M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M. Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne procuration à M. Christophe SONGEON – M Florent BENOIT donne procuration à Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi ETIENNE

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absentions : 01

- **Délégués excusés :**

Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER

**TRANSFERT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS
FRANÇAIS DE LA COMPÉTENCE AOM PAR LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES VOIRONS A LA DATE
DU 1ER JUILLET 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif n°3 de « Transformer les mobilités » notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire »,

Vu la délibération n°2021-10 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu les délibérations d'adoption de la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires », en date du 26 avril 2021 de la Communauté de communes du Genevois, et du 21 avril 2021 de Annemasse Agglo,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « AOM » aux sens des articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Le Pôle métropolitain du Genevois est une structure publique de coopération composé de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services) de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) ; et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements...) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route organisée autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire, transformer les mobilités et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe n°3 que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « Transformer les mobilités », notamment en se donnant les moyens de « créer une Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le territoire ».

Dès 2014, la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique sur le périmètre du Genevois français (qui compte aujourd'hui 445 000 habitants) a été mise en perspective des enjeux de développement. Le Schéma Métropolitain des Mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et montre comment activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement attendu du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics ; développement des modes actifs (vélo, marche) ; développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques) ; démobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il a débouché, en 2018, par la délégation au Pôle métropolitain de la compétence sur les mobilités nouvelles qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité (étude opérationnelle sur l'exploitation des P+R).

Les impératifs de transition écologique, renforcés avec la crise actuelle nous imposent de changer de modèle de déplacement et suppose un véritable bouleversement du système de transports et de mobilité.

Ainsi, les élus de la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons font le constat que :

- La coopération nécessite un fort engagement et un travail constant d'impulsion et de coordination ;
- Les défis de mobilité que rencontre le territoire appellent à agir plus vite et plus fort au service des habitants et des entreprises.
- La création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la carte constitue une réponse aux défis exceptionnels rencontrés en matière de mobilité sur le territoire et qu'elle constitue une étape vers une AOM étendue sur d'autres territoires du Genevois français.

Aussi, les élus souhaitent opérer une bascule plus ambitieuse pour la constitution d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire regroupé d'Annemasse agglomération et de la Communauté de communes du Genevois ; afin de poursuivre des objectifs partagés.

Il s'agit de mettre en pratique les travaux politiques conduits en 2020 qui ont permis de fixer les 5 grands engagements de l'AOM unique « des territoires » du Genevois français.

1. Une AOM équilibrée : rechercher les avantages de la centralisation tout en restant adaptée aux EPCI.
2. Une priorité donnée à l'intensification de l'offre de transport public.
3. Un projet mobilité complet visant à apporter des solutions adaptées aux attentes diverses des territoires et des habitants.
4. Une action de l'AOM unique centrée sur les missions de la compétence mobilité.
5. Un modèle économique qui s'adapte à la capacité contributive des membres.

L'article 25 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu modifier l'article L. 1231-1 du Code des transports afin de permettre expressément aux pôles métropolitains de devenir autorité organisatrice de la mobilité par transfert de cette compétence par les EPCI qui en sont membres.

Désormais, aux termes de cet article L. 1231-1 du Code des transports, « *les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles (...) les pôles métropolitains mentionnés à l'article L. 5731-1 dudit code et les pôles d'équilibre territorial et rural mentionnés à l'article L. 5741-1 du même code, après le transfert de cette compétence par les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial* ».

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et la Communauté de communes du Genevois entendent confier au Pôle métropolitain l'exercice de cette compétence à partir du 1^{er} juillet 2025.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » AOM a été initiée par délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Lorsque les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT (*unanimité des membres s'agissant du Pôle métropolitain*) seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'extension de compétence envisagée.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront alors décider ou non de transférer cette compétence au Pôle dans les conditions fixées par l'article 6-2-2 des nouveaux statuts « *Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports* ».

Les 8 intercommunalités membres du Pôle métropolitain ont délibéré à leur tour pour approuver les nouveaux statuts : la Communauté de communes du Pays Rochois le 14 mai 2024, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 15 mai 2024, la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024, la Communauté d'agglomération de Thonon le 28 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024, la Communauté de communes Arve et Salève le 5 juin 2024, la Communauté de communes Terre Valserhône le 13 juin 2024, et la Communauté de communes Faucigny-Glières le 15 juillet 2024.

Les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT étant réunies, et sur demande du Pôle métropolitain, le Préfet a prononcé par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence aura pour conséquence de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Deux intercommunalités engagées dans la préfiguration de l'AOM du Genevois français ont délibéré afin de transférer leur compétence AOM au Pôle métropolitain : la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024 (délibération n°c_20240527_mob_51) et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 26 juin 2024 (délibération n°CC_2024_0078).

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence AOM par les EPCI membres entraîne le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Président précise que :

- L'exercice de cette compétence « à la carte » fera l'objet d'un budget annexe dont les objets, le montant et la cotisation associés seront votés chaque année ;
- Des conventions d'entente portant sur la poursuite des mobilités nouvelles seront signées entre le Pôle métropolitain et les AOM n'ayant pas transféré la compétence mobilité.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (Monsieur Denis MAIRE)

- **ACCEPTE le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

